

ARRÊTÉ

**ARRETE AR2019-734– PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
MONTFERMEIL**

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-44,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18,

VU la délibération n° CT2017/02/28-06 du 28 février 2017 du conseil de territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Montfermeil,

VU la délibération n° CT2018/05/29-06 du 29 mai 2018 du conseil de territoire de Grand Paris Grand Est approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Montfermeil,

VU l'arrêté 2019-574 du 14 août 2019 prescrivant la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Montfermeil,

VU la décision n°E19000037/93 en date du 31 octobre 2019 de monsieur le premier vice-président du Tribunal administratif de Montreuil désignant monsieur Jean-Paul MONAURY en qualité de commissaire enquêteur,

VU la décision en date du 29 novembre 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Montfermeil, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme,

VU les pièces du dossier d'enquête,

.../...

CONSIDERANT que le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Montfermeil a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux maires des communes concernées,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé du mercredi 8 janvier 2020 (8h00) au vendredi 7 février 2020 (16h30) inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Montfermeil, à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montfermeil.

Le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Montfermeil a pour objet :

- de faire évoluer les dispositions du règlement en zone UG et les définitions des termes employés dans le règlement, afin notamment de limiter l'imperméabilisation des sols et de préserver les jardins privatifs et les coeurs d'îlots,
- de faire évoluer les dispositions générales du règlement applicables à l'ensemble des zones, en intégrant un article 9 qui emporte renommérotation des articles suivants, afin de préciser les règles s'appliquant aux terrains issus de divisions parcellaires.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Montfermeil, 7, place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil

Article 2 : Cette enquête est conduite par monsieur Jean-Paul MONAURY, commissaire enquêteur désigné par le premier vice-président du tribunal administratif de Montreuil.

Article 3 : Le dossier soumis à enquête se compose notamment :

- du rapport de présentation de la modification et des pièces modifiées du plan local d'urbanisme,
- des avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- de la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 29 novembre 2019 dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Montfermeil (93).

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire sur support papier du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés et tenus à la disposition du public aux services techniques de la mairie de Montfermeil, service développement urbain, 55, rue du Lavoir, 93370 Montfermeil, aux heures habituelles d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 45 à 16 heures 45, le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 45 à 16 heures 15.

Une version numérique du dossier soumis à l'enquête est consultable sur le site internet de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr.

.../...

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191205-AR2019-734-AR
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019

Le dossier peut être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au lieu et horaires d'ouverture indiqués ci-dessus.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, à ses frais, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition au lieu et horaires d'ouverture indiqués ci-dessus.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

*Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de Montfermeil
Mairie de Montfermeil - 7, place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil*

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent aussi être adressées au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : plu@grandparisgrandest.fr.

Les observations et propositions adressées par voie électronique sont consultables sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr, annexées au registre d'enquête et consultables au siège de l'enquête.

Toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête peut obtenir, à ses frais, communication des observations et propositions du public auprès du Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux services techniques de la mairie de Montfermeil, service développement urbain, 55, rue du Lavoir, 93370 Montfermeil, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

JOURS	HORAIRES
Mardi 14 janvier 2020	De 9 heures à 12 heures
Mercredi 22 janvier 2020	De 14 heures à 17 heures
Lundi 27 janvier 2020	De 9 heures à 12 heures
Vendredi 7 février 2020	De 13 heures 45 à 16 heures 30

Article 7 : Les informations sur le projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est - Monsieur Benoît Wohlgroth, Chargé de mission PLU communaux - Tél : 01.84.81.09.54 - courriel : benoit.wohlgroth@grandparisgrandest.fr.

.../
Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191205-AR2019-734-AR
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019

Article 8 : Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet de la modification du plan local d'urbanisme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de Montfermeil pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

.../...

Accusé de réception en préfecture 093-200058790-20191205-AR2019-734-AR Date de télétransmission : 05/12/2019 Date de réception préfecture : 05/12/2019

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Montfermeil, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumise à délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 13 : Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site internet de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- en Mairie de Montfermeil et sur les panneaux d'affichage administratif de la commune.

Le Maire de Montfermeil certifiera de la réalisation de cette mesure.

Article 14 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial et mairie de Montfermeil. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Article 15 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 16 : Le présent arrêté sera transmis à

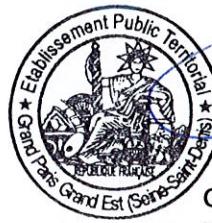
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montreuil
- Monsieur le Maire de Montfermeil,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Noisy-le-Grand, le

Affiché - Notifié le

05 DEC. 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Claude CAPILLON
Maire de Rosny-sous-Bois

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191205-AR2019-734-AR
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019